



Utilisation du dosimètre

Dosimètre individuel	Dosimètre d'ambiance	Dosimètre témoin	
<p>Le dosimètre permettant de mesurer l'exposition « corps entier » est obligatoire.</p> <p>Le dosimètre est individuel et nominatif. Il ne doit être porté que par la personne mentionnée sur celui-ci.</p> <p>En cas de port d'équipement de protection individuelle (ex : tablier plombé), le dosimètre est porté en-dessous de celle-ci.</p> <p>En dehors du temps de travail, le dosimètre doit être rangé dans un emplacement à l'abri des sources de rayonnement, de la chaleur et de l'humidité.</p>	<p>Le dosimètre d'ambiance doit être placé à un endroit fixe et clairement identifié.</p>	<p>La réglementation prévoit que dans un établissement, chaque emplacement prévu pour le rangement des dosimètres individuels comporte en permanence un dosimètre témoin, identifié comme tel, non destiné aux travailleurs et qui fait l'objet de la même procédure d'exploitation que les autres dosimètres.</p> <p>Il est destiné à mesurer les doses reçues par les dosimètres pendant le transport et toute la période d'utilisation.</p> <p>Il sert de référence pour les dosimètres qui l'accompagnent.</p>	
Fréquence de port	Mensuelle, trimestrielle et/ou ponctuelle Un code couleur permet de reconnaître un mois, un trimestre de port pair ou impair et un ponctuel.		
	ponctuelle		**
	mensuelle		Impaire
	mensuelle		Paire (2,4,6,8,10,12)
	trimestrielle		Impaire (1 et 3)
	trimestrielle		Paire (2 et 4)

Toute demande (suppression de dosimètre, création de dosimètre pour un nouveau porteur, modification de la fréquence de port...) peut être modifiée en remplissant les formulaires prévus à cet effet et disponible par mail.

Réception et expédition des dosimètres

A la fin de la période de port les dosimètres ainsi que le témoin (sans clip et moyen d'attache) doivent nous être retournés par voie postale dans les plus brefs délais (avant le 5 du mois suivant la fin de port).

Vos dosimètres pour la période de port suivante vous seront parvenus quelques jours avant la fin de période de port précédente avec un récapitulatif de tous vos dosimètres.

Les frais d'expédition des dosimètres de notre laboratoire vers votre société ou laboratoire sont compris dans la tarification du dosimètre.

Tout dosimètre non rendu 4 mois après la date de fin de port sera considéré comme hors délai ou perdu.

Situation d'urgence

Lors d'un incident ou accident radiologique survenu avant la fin de la période de port, le dosimètre peut être exploité en urgence avec une transmission des résultats dans les 48h suivant la réception du dosimètre.

Transmission des résultats

Conformément à la réglementation les résultats nominatifs sont diffusés :

-sous pli confidentiel au médecin du travail dans un délai maximum de 1 mois après la période de port.

-à SISERI (Système d'information de la Surveillance des Expositions aux Rayonnements Ionisants) mensuellement.

-sous pli confidentiel à l'agent concerné de manière annuelle.

Pour les dosimètres d'ambiance (non nominatif) les résultats sont également transmis à la PCR (Personne Compétente en Radioprotection).

A la demande du travailleur, notre logiciel de gestion peut réaliser en cas de besoin le calcul du cumul dosimétrique (annuelle et carrière).

A la suite d'un résultat jugé anormal et sur demande du travailleur ou du médecin dont il relève, une réinterprétation et re-calcul de dose (avec relecture du détecteur si nécessaire) peuvent être réalisés.

En cas de dépassement d'une des valeurs limites d'expositions fixées par la réglementation française, le médecin du travail et l'employeur (chef d'établissement) sont immédiatement informés.

Contact

dosimetrie@iphc.cnrs.fr

Responsable Technique :

Abdel-Mjid NOURREDDINE
Abdelmjid.nourreddine@iphc.cnrs.fr
03.88.10.65.76

Responsables de Mesure :

Séverine CHEFSON
Severine.chefson@iphc.cnrs.fr
03.88.10.62.60

Nicolas SPANIER
Nicolas.spanier@iphc.cnrs.fr
03.88.10.62.43

Adresse postale :

IPHC
Service dosimétrie- Groupe RaMsEs
23, rue du Loess BP 28
67037 STRASBOURG Cedex 2

Une astreinte est disponible pour les week-end et les jours de fermeture de l'IPHC (03 88 10 66 00).